

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

La société MEHARI LOISIRS SAS est une entreprise en nom personnel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aubenas sous le n° 853 410 439 dont le siège social est situé Quai René REVOLLAT, 07250 LE POUZIN.

La société MEHARI LOISIRS SAS est spécialisée dans l'entretien, la restauration, la vente de pièces détachées pour des véhicules de collection.

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à tous les contrats conclus par la société MEHARI LOISIRS SAS avec des cocontractants consommateurs. Des conditions particulières peuvent être consenties au client et sont mentionnées sur le devis établi dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 : FORMATION DU CONTRAT

La société MEHARI LOISIRS SAS se renseigne sur les besoins du client afin de lui proposer des produits et des prestations en adéquation avec ses besoins. La société MEHARI LOISIRS SAS est tenue à une obligation de conseil envers son client mais ce dernier est également tenu de participer à l'identification de ses besoins et est seul responsable des erreurs ou omissions commises.

Par ailleurs, préalablement à la conclusion du contrat, la société MEHARI LOISIRS SAS communique au client, de manière lisible et compréhensible, l'ensemble des informations visées par les articles L.111-1 et suivants du Code de la consommation.

Une fois les besoins du client déterminés, la société MEHARI LOISIRS SAS lui remet un devis détaillé. Le devis émis par la société MEHARI LOISIRS SAS est valable pendant une durée de deux mois. Le contrat est conclu par la remise à la société MEHARI LOISIRS SAS du devis paraphé et signé par le client.

La signature du devis vaut acceptation par le client des présentes conditions générales contractuelles et la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance. La signature du devis vaut également validation par le client de l'adéquation des produits et prestations à ses besoins. Une fois le contrat formé, aucune modification

ni annulation ne pourra intervenir, sauf accord écrit de la société MEHARI LOISIRS SAS.

ARTICLE 3 : PRIX

Les prix sont déterminés en fonction du tarif de la société MEHARI LOISIRS SAS en vigueur au jour de la formation du contrat et fixés dans le devis signé par le client. Ils sont indiqués en euros hors taxes et toutes taxes comprises.

ARTICLE 4 : PAIEMENTS

4-1. Modalités

4-1-1. Pour les véhicules Conformément aux articles L.214-1 et suivants du Code de la consommation, un acompte correspondant à 10.000 € devra être payé dès la signature du devis. Le solde du prix est exigible à la livraison. Le règlement s'effectue par virement bancaire ou chèque.

4-1-2. Pour les autres produits et prestations Le prix est exigible à la livraison. Le règlement s'effectue par virement bancaire, chèque ou carte bancaire. Cependant, tout devis d'un montant supérieur à 2000 € impliquera un acompte de 30% du montant total lors de sa validation par le client.

4-1-3. Le prix est exigible à la livraison. Le règlement s'effectue par virement bancaire ou chèque.

4-2. En cas de retard ou de défaut de paiement, la société MEHARI LOISIRS SAS pourra immédiatement suspendre l'exécution des travaux en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

Toutes les obligations de la société MEHARI LOISIRS SAS et notamment ses obligations d'information et de conseil sont des obligations de moyens. Cela signifie que la société MEHARI LOISIRS SAS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour accomplir la mission contractuelle qui lui est confiée sans pouvoir garantir au client l'obtention du résultat escompté compte tenu de l'aléa qui caractérise son activité.

La société MEHARI LOISIRS SAS s'engage à ce que les prestations et livraisons objets du contrat soient réalisées conformément aux règles de l'art et aux prévisions et dates d'intervention et de livraison fixées dans le devis signé par le client.

Dans l'hypothèse où les dates fixées au devis ne

pourraient pas être respectées, le client consommateur pourra solliciter la résolution du contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, la société MEHARI LOISIRS SAS d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, cette dernière n'a pas pu s'exécuter dans ce délai. Le contrat sera résolu à la réception par la société MEHARI LOISIRS SAS de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution à moins qu'elle se soit exécutée entre-temps. L'acompte déjà versé sera alors restitué au client consommateur. La livraison s'entend du transfert au consommateur de la possession physique ou du contrôle du produit dans les locaux de la société MEHARI LOISIRS SAS et donne lieu à la signature d'un bon de livraison. Le transfert de risques s'effectue dès la livraison.

ARTICLE 6 : GARANTIE

6-1. Etendue
6-1-1. Vice apparent
Le client consommateur doit signaler tout vice apparent sur le bon de livraison. A défaut, les produits sont réputés exempts de tout vice apparent.

6-1-2. Défaut de conformité et vice caché
Les produits commercialisés par la société MEHARI LOISIRS SAS bénéficient : - à l'égard des consommateurs, de la garantie légale de conformité prévue

aux articles L. 217-4 à L. 217-14 du Code de la consommation qui permet d'obtenir dans les deux ans de la délivrance du bien et sans frais la réparation ou le remplacement de celui-ci sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du Code de la consommation.

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire. Cette garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement souscrite.

- à l'égard des consommateurs et des professionnels, de la garantie légale des vices cachés prévue par le Code civil en vertu de laquelle l'acheteur peut

demander, dans un délai de deux ans à compter de la découverte d'un vice caché, la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente. En cas de mise en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue, le client aura la faculté de choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix.

Les frais éventuels de port sont à la charge du client qui ne pourra prétendre à une quelconque indemnité d'immobilisation du fait de l'application de la garantie. En toute hypothèse, le client s'abstient d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers. A défaut, la responsabilité de la société MEHARI LOISIRS SAS ne saurait être engagée.

6-1-3. S'agissant des pièces détachées indispensables à l'utilisation des produits vendus par la société MEHARI LOISIRS SAS, celles-ci seront disponibles jusqu'au 01/01/2036. Les pièces détachées remplacées sont garanties un an.

La mise en œuvre de la présente garantie n'aura en aucun cas pour effet de prolonger le délai de garantie des produits.

6-2. Exclusion

La présente garantie ne joue pas pour les dommages qui ne sont pas directement et exclusivement imputables à la société MEHARI LOISIRS SAS et notamment en cas :

- de vices apparents
- de non-conformité non dénoncés dans les conditions susvisées ;
- de défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ;
- de négligences ou fautes imputables au client ou à un tiers ;
- de défauts d'entretien ou de réalisation des contrôles obligatoires ;
- de force majeure, d'incendies, de dégâts des eaux, de chute de foudre, de grêle, de surtensions ;
- d'utilisations anormales du produit par le client ou par un tiers ;
- de modification ou réparation effectuées par un tiers sans autorisation préalable la société MEHARI LOISIRS SAS.

ARTICLE 7 : CLAUSE RESOLUTOIRE

Par dérogation aux dispositions du Code civil, tout contrat pourra être résolu de plein droit et sans intervention du juge en cas de manquement par l'une des

parties à l'une quelconque de ses obligations sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels la partie victime de l'inexécution pourrait prétendre. Cette résolution sera acquise après une mise en demeure adressée par la partie victime de l'inexécution à son cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse durant un délai d'un mois.

ARTICLE 8 : RESERVE DE PROPRIETE

LES PRODUITS VENDUS PAR LA SOCIETE MEHARI LOISIRS SAS DEMEURENT SA PROPRIETE JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX. Celle-ci pourra en reprendre possession en cas de défaut de paiement par le client. Aussi, jusqu'au complet paiement du prix, le client s'engage à maintenir ces produits individualisés et s'interdit de les transformer, de les incorporer à un autre bien si les produits vendus par la société MEHARI LOISIRS SAS ne peuvent pas être séparés sans subir de dommages, ou de les revendre sans accord préalable et exprès de la société MEHARI LOISIRS SAS Cette disposition ne fait pas obstacle au transfert des risques au client dès la livraison.

ARTICLE 9 : Clause de différend

9-1. Médiation

Conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de la consommation, le client consommateur est informé de son droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. La société MEHARI LOISIRS SAS communiquera au consommateur, à première demande, les coordonnées du ou des médiateurs compétents.

9-2. Loi applicable

Tout litige relatif à la conclusion, à l'exécution ou à la rupture d'un contrat conclu en application des présentes conditions générales sera soumis au droit français.

9-3. Tribunaux compétents

Tout litige relatif à la conclusion, à l'exécution ou à la rupture d'un contrat conclu en application des présentes conditions générales relèvera de la compétence des tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.